



Doc. 13806
23 juin 2015

Situation en Hongrie à la suite de l'adoption de la Résolution 1941 (2013) de l'Assemblée

Amendement¹ n° 8

Dans le projet de résolution, au paragraphe 2.3.2, supprimer les mots suivants:

« de l'ère communiste ».

Note explicative

IL est fort trompeur de qualifier l'ancienne constitution de communiste. En fait, l'ensemble de ses dispositions ont été révisées en 1989 à la seule exception de celles qui portaient sur le drapeau national et sur la capitale du pays. Le cadre constitutionnel ainsi créé en 1989-1990 était considéré comme l'un des plus réussis de la région.

Déposé par:

HARANGOZÓ Gábor, Hongrie, SOC
BARNETT Doris, Allemagne, SOC
GROSS Andreas, Suisse, SOC
GUNNARSSON Jonas, Suède, SOC
HAIDER Monica, Suède, SOC
JANSSON Eva-Lena, Suède, SOC
LUNDGREN Kerstin, Suède, ADLE
MESTERHÁZY Attila, Hongrie, SOC
OHLSSON Carina, Suède, SOC
RAWERT Mechthild, Allemagne, SOC
SCHENNACH Stefan, Autriche, SOC
SCHIEDER Andreas, Autriche, SOC
SCHMIDT Frithjof, Allemagne, SOC
SCHWABE Frank, Allemagne, SOC

1. 2015 - Troisième partie de session

